

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2233

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association sportive Bellecour Perrache pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Sonny Anderson situé 16 quai Rambaud à Lyon 2e

Direction des Sports

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

## SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2233 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU STADE SONNY ANDERSON SITUÉ 16 QUAI RAMBAUD A LYON 2E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Sonny Anderson, situé 16, quai Rambaud à Lyon 2<sup>e</sup>, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02233, appartenant à son domaine public.

Afin de contribuer au développement de la pratique du football, la Ville de Lyon met à disposition de l'Association Sportive Bellecour Perrache des locaux dans cet équipement municipal.

Ce club de football compte actuellement 305 licenciés dont 113 de moins de 18 ans (données saison sportive 2015-2016). En 2015, il a été récompensé par le nouveau Label Jeunes FFF pour son école de football.

Les locaux mis à la disposition de l'Association sportive Bellecour Perrache, d'une surface totale de 318 m<sup>2</sup>, comprennent un club house, trois locaux de rangements et une buanderie.

L'Association occupe de manière exclusive ces locaux pour son fonctionnement et pour servir de siège social.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses de téléphone et de tout réseau câblé pour lesquels elle souscrita les abonnements. Les dépenses relatives aux autres fluides seront à la charge de l'Association selon les conditions indiquées ci-dessous :

- l'électricité : compteur en décompte, la Ville de Lyon facture annuellement à l'association sa part d'abonnement et de consommation ;
- l'eau et le gaz : redevance annuelle sur la base d'un forfait de 8 €/m<sup>2</sup> pour une surface occupée de 318 m<sup>2</sup>.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 56 080 €/an en 2015.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogable par tacite reconduction par période de trois ans dans la

limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association sportive Bellecour Perrache 16 quai Rambaud à Lyon 2<sup>e</sup>, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Sonny Anderson, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY